

# Faut-il signaler un poste vacant à l'ADEM avant de conclure un CDI ?

## Réponse courte

Oui, tout employeur au Luxembourg doit **obligatoirement déclarer** tout poste de travail vacant à l'Agence pour le développement de l'emploi (ADEM) avant de conclure un contrat de travail, y compris un CDI, conformément à l'article [L.622-4](#) du Code du travail. Cette obligation s'applique à tous les employeurs établis au Luxembourg, sans distinction de taille ou de secteur, et vise à maintenir le plein emploi, à permettre l'analyse du marché de l'emploi et à faciliter les décisions concernant l'emploi des salariés étrangers. La déclaration doit contenir l'identité exacte de l'employeur, la description du poste vacant, le profil requis et les conditions de travail offertes.

Le non-respect de cette obligation peut entraîner des **sanctions financières** significatives et compromettre la validité des autorisations de travail pour les ressortissants hors UE. La traçabilité complète de la procédure — accusés de réception, échanges avec l'[ADEM](#) — est essentielle pour démontrer la conformité en cas de contrôle.

## Définition

La **déclaration de poste vacant** est une obligation légale imposée par l'article [L.622-4](#) du Code du travail luxembourgeois à tout employeur établi au Luxembourg. Elle consiste à notifier à l'[ADEM](#) l'existence d'un emploi disponible avant tout recrutement, permettant ainsi à l'agence d'exercer sa mission de placement des demandeurs d'emploi inscrits. Cette procédure s'inscrit dans la politique nationale de **lutte contre le chômage** et vise à favoriser l'accès à l'emploi.

## Conditions d'exercice

L'obligation de déclaration s'applique à tout employeur établi au Luxembourg, sans distinction de taille ou de secteur d'activité. Le tableau ci-dessous en résume les principales modalités d'application.

Condition	Détail
<b>Champ d'application</b>	Tous les employeurs établis au Luxembourg, y compris les employeurs étrangers ( <a href="#">L.622-7</a> )
<b>Types de contrats concernés</b>	CDI, CDD, temps plein, temps partiel
<b>Postes visés</b>	Nouveaux postes créés, remplacements et postes vacants suite à un départ
<b>Exception</b>	Emplois du secteur public soumis à des conditions d'admission légales ou réglementaires

## Modalités pratiques

La déclaration doit être effectuée avant la conclusion du contrat. Le tableau ci-dessous présente les éléments clés du processus déclaratif.

Étape / Élément	Détail
Canal de déclaration	Plateforme <a href="#">MyGuichet.lu</a> ou portail employeurs de l' <a href="#">ADEM</a>
Contenu de la déclaration	Identité exacte de l'employeur, description du poste, profil requis (formation, qualifications, langues, expérience), conditions de travail offertes
Accusé de réception	Conserver les preuves de déclaration (accusés de réception électroniques)
Suivi	Documenter les échanges avec l' <a href="#">ADEM</a>

## Pratiques et recommandations

**Anticiper** la déclaration dans le planning de recrutement afin de respecter les délais. **Conserver** les preuves de déclaration et documenter les échanges avec l'[ADEM](#). **Prévoir** une description de poste précise et actualisée pour chaque déclaration. **Maintenir** un contact régulier avec l'[ADEM](#) en cas d'urgence de recrutement.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. L.622-4</b>	Obligation de déclaration de tout poste vacant à l' <a href="#">ADEM</a> ; contenu des déclarations
<b>Art. L.622-6</b>	Possibilité pour l'employeur de s'adresser à l' <a href="#">ADEM</a> pour obtenir aide et conseil en vue du recrutement
<b>Art. L.622-7</b>	L'obligation de déclaration s'applique également aux employeurs établis à l'étranger

Le non-respect de l'obligation de déclaration peut entraîner des sanctions financières et compromettre la validité des autorisations de travail pour les ressortissants hors UE. La traçabilité complète de la procédure est essentielle pour démontrer la conformité en cas de contrôle.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.